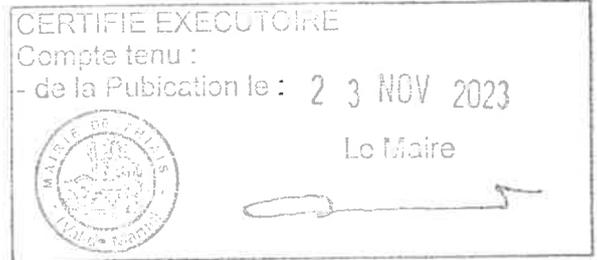




2023/335



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue Auguste Renoir

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande du Service Culturel pour permettre les rotations des cars dans le cadre des représentations de cirque rue Auguste Renoir, le vendredi 22 décembre 2023 de 8 heures à 16 heures 30,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation dans les deux sens de circulation de la rue Auguste Renoir.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le vendredi 22 décembre 2023, de 8 heures à 16 heures 30, la rue Auguste Renoir sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Un barriérage et une signalisation conforme au Code de la Route seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera affichée au moins 8 jours à l'avance.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service Culturel

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 23 NOV 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.